

Réponse à la consultation publique du 18 avril 2019 relative à l'évolution des prestations annexes par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité

Luciole a pris note de cette consultation publique et en remercie la Commission de Régulation de l'Énergie.

Au préalable, en termes de transparence, LUCIOLE regrette que **le coût réel que supporteront les utilisateurs des réseaux pour les développements de ces nouveaux services par ENEDIS**, via le Turpe, ne soit pas clairement présenté.

Si la facture d'investissement de la prestation en infra-journalier est déjà chiffrée à 7 M€, les coûts d'investissements des prestations J+1, des courbes de charges et des index ne sont eux pas chiffrés. Les coûts d'exploitation ne sont également pas exposés.

L'association Luciole s'inquiète de l'augmentation de facture que cette décision générera pour les consommateurs et de la faisabilité d'une régulation effective des coûts de développement d'ENEDIS. **L'association demande donc à la Commission de Régulation de l'Énergie d'exposer tous les coûts détaillés liés à la création du monopole d'accès à la donnée avant de délibérer.**

LUCIOLE souhaite également que dans le cadre de la reprise en monopole par ENEDIS de la fourniture des données de consommation issues du compteur au consommateur, **un niveau de qualité de service soit exigé par la Commission de Régulation de l'Énergie**. Alors même que de nombreuses difficultés sont rencontrées aujourd'hui par les opérateurs ayant recours aux données mises à disposition par ENEDIS, aucune mention sur le sujet n'apparaît dans la présente consultation. Or, en cas de rupture de service, de trous de données, de retards dans la livraison escomptée (en particulier pour l'infrajournalier), l'impact sur les consommateurs ou les tiers sera important. Une obligation de moyen sans pénalités n'est pas suffisante. LUCIOLE note que, si ce sujet a été identifié depuis deux ans par la CRE, **les travaux annoncés semblent prendre du retard**.

Dans sa délibération du 11 octobre 2018, la CRE a demandé à Enedis de lui proposer, d'ici **la fin du 1er semestre 2019**, des indicateurs de qualité de service liés à la mise à disposition des données dont elles disposent, définis au terme d'une concertation avec l'ensemble des acteurs, y compris les fournisseurs de service. Les membres de LUCIOLE n'ont à ce jour été conviés à aucune réunion de concertation sur le sujet.

Par ailleurs, LUCIOLE alerte la Commission de Régulation de l'Énergie sur les **problématiques de sécurité qui existent aujourd'hui** dans les outils mis à disposition par ENEDIS et qui risquent de se propager aux nouveaux services qu'Enedis développe. L'association regrette en particulier les choix d'architectures faits (protocole SOAP, structure des flux, méthodes d'identification légères par exemple). La sécurité des données est un préalable à la confiance. Et malheureusement, le système d'information construit à la hâte sans véritable concertation ni expérimentation est le terreau d'une fragilité certaine. **La Commission de Régulation pourrait à ce titre diligenter un audit de sécurité des systèmes d'information d'ENEDIS en lien avec les futurs webservices mis à disposition**. Cette démarche serait cohérente avec les recommandations de la CRE dans son rapport sur les données dont disposent les gestionnaires de réseaux du 18 mai 2017 : engagement d'un important travail de communication et de pédagogie concernant notamment les efforts réalisés par les opérateurs régulés de l'énergie concernant la sécurité et la confidentialité des données et intégration de la cybersécurité dans la notion d'opérateur efficace. La mise en place de cet audit, le cas échéant en collaboration avec l'ANSSI, permettrait de **challenger utilement la gouvernance d'Enedis concernant la sécurité des données et d'accroître la confiance des utilisateurs du réseau**.

Enfin, au-delà des chiffres actuels de sollicitation en infrajournalier, LUCIOLE demande à ce que la Commission de Régulation de l'Énergie s'assure auprès d'ENEDIS que **l'augmentation du nombre de consommateurs ayant recours à des offres d'efficacité énergétique nécessitant la remontée fréquente de données de consommation soit anticipée** dans les développements informatiques à venir.